

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 07 Novembre 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-052

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de Novembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Procurations : aucune

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2024

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11

Convocation le : 27/10/2023

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

L'augmentation des loyers est prévue en fonction de l'indice du coût des loyers du 3^{ème} trimestre 2023 : (141.03 / 3.49% par rapport au 3^{ème} trimestre 2022)

	Ancien loyer	nouveau loyer
KOVACS 7 Place de l'Eglise	539 €	558 €
MARTELLUCCI 3 Rue du Monument aux Morts	573 €	593 €
CHIETERA 3 Rue du Monument aux Morts	414 €	428 €
WALLON/ALENGRIN 2 Rue de Nîmes	730 €	755 €
BERNARD/GALIBERT 9 Place de l'Eglise	800 €	828 €
BOUQUET 7 Place de l'Eglise	628 €	650 €

M KIN et Mme CARMASSI venant d'emménager au 01/10/23 dans le logement sis 14 Rue des Ecoles, il est décidé de ne pas augmenter leur loyer au 01/01/24. Leur loyer reste donc à 797€

Par ailleurs, compte tenu d'un contexte difficile, les loyers commerciaux suivants ne seront pas augmentés :

	Ancien loyer	nouveau loyer
BOULANGERIE (COMIOTTO)	551.86 €	551.86 €
MAM (LEQUEUX RUIZ)	580 €	580 €
BAR TABAC LES DEUX FRERES (JOURDAN)	600 €	600 €
KINE (DUMONT)	400 €	400 €
INFIRMIERS (CURE SECOMMANDI)	357 €	357 €
MICROLINUX (KOVACS)	230 €	230 €

Enfin, compte tenu du branchement des caméras de vidéosurveillance sur le compteur du bâtiment des locaux médicaux, le Conseil décide de supprimer les charges en 2024 pour CURE et SECOMMANDI, et pour Sarah DUMONT, sauf la TEOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'appliquer les loyers ci-dessus indiqués à compter du 01/01/2024

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire

